ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 30714

Texte de la question

M. Alain Vidalies attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les préoccupations exprimées par les infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes, quant au rapport de Mme Anne-Marie Brocas relatif à l'exercice libéral des professions paramédicales. En effet, depuis la publication de ce rapport, en décembre 1998, ces professions attendent avec impatience une réaction officielle, portant notamment sur la publication d'un décret de compétence ainsi que la définition de règles professionnelles et d'un code de déontologie. En conséquence, il souhaiterait lui demander si l'adoption de réformes en ce sens, susceptibles, selon l'idée de leurs promoteurs, de concilier la maîtrise qualitative tout en sauvegardant les principes fondateurs de notre système de sécurité sociale, entre bien dans les projets du Gouvernement.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont reçu les syndicats de professionnels paramédicaux libéraux (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues) le 1er septembre 1999, pour leur présenter les suites que le Gouvernement entend donner aux propositions du rapport sur l'exercice libéral des professions paramédicales, rédigé par Anne-Marie Brocas, chef de service à la direction de la sécurité sociale. Le Gouvernement a décidé de redéfinir la place des professionnels paramédicaux dans le système de soins de ville en leur donnant les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités professionnelles. La complémentarité des interventions médicales et paramédicales sera renforcée : lorsque le médecin aura prescrit une intervention paramédicale, le professionnel paramédical sera chargé d'établir un bilan et un plan de soins, puis à l'issue des soins, un compte-rendu de traitement. Une compétence de prescription de certains produits figurant sur une liste sera dévolue aux professionnels paramédicaux. Des recommandations de bonne pratique guideront les professionnels. L'ANAES sera chargée de compléter ces recommandations dans le domaine des soins paramédicaux. Au plan collectif, les conventions passées avec l'assurance maladie pourront prévoir de forfaitiser la rémunération du professionnel et devront prévoir un suivi des dépenses tous les quatre mois. Pour assurer une meilleure coordination des soins, la procédure expérimentale de réseaux et filières de soins relevant du conseil d'orientation présidé par Raymond Soubie sera étendue aux professionnels paramédicaux. La promotion des règles de bonne pratique comme des règles déontologiques doit permettre aux professionnels de garantir la meilleure qualité des soins et d'exercer leurs responsabilités collectives. Le rapport Brocas a proposé à cette fin la création d'un office des professions paramédicales. Une mission exploratoire sur cette question a été confiée par le Premier ministre à Philippe Nauche, député. Cette profonde modernisation des conditions d'exercice des professions paramédicales, élaborée dans le cadre d'une concertation approfondie, repose sur l'engagement des professionnels, responsables et désireux d'améliorer l'efficacité de notre système de santé et de toujours mieux répondre aux attentes de ceux qui s'adressent à eux.

Données clés

Auteur : M. Alain Vidalies

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE30714

Circonscription : Landes (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30714
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé et action sociale
Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3247
Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6488